

---



---

# L'UNION MÉDICALE DU CANADA

*Propriétaire et Administrateur*: Dr. A. LAMARCHE.

*Rédacteur-en-chef*: Dr. H. E. DESROSIERS.

*Secrétaire de la Rédaction*: - - - - - Dr. M. T. BRENNAN.

MONTREAL, JANVIER 1888.

---



---

## Décisions judiciaires concernant les Journaux.

1o. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre, est responsable du paiement.

2o. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arrérages qu'elle doit sur abonnement ou autrement, l'éditeur peut continuer à le lui renvoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de donner en outre, le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal du bureau de poste.

3o. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

4o. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse constitue une présomption et une preuve "prima facie" d'intention de fraude.

1887-1888.

---

A l'occasion de la nouvelle année, l'UNION MÉDICALE présente à tous ses abonnés et à tous ses lecteurs les souhaits et les vœux qu'elle forme pour eux et pour ceux qui leur sont chers. Elle les remercie pour l'encouragement qu'ils lui ont donné, et exprime la confiance que leur sympathique patronage lui sera continué à l'avenir.

En retour, l'UNION fera tout en son pouvoir pour continuer à servir de son mieux ses abonnés fidèles dont un grand nombre encore ont été les abonnés et les amis de la première heure. C'est dans ce but que, désirant assurer au journal une collaboration plus suivie et un concours plus actif, la rédaction s'est adjoint depuis quelque temps, comme secrétaire, le jeune et actif médecin interne